

COMMUNE DE TRIORS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE

2025 – 2026

Ce document s'adresse à tous les responsables légaux d'élèves scolarisés à l'école de Triors. En effet, même si vous n'êtes à priori pas intéressé par ce service, un imprévu pourrait vous empêcher de récupérer votre enfant à l'heure de sortie scolaire. La garderie et la cantine sont des services non obligatoires proposés par la municipalité et nous devons être certains que vous en connaissez et acceptez le règlement.

Article 1 : La municipalité de Triors utilise l'application eTicket Portail famille pour la gestion des inscriptions de cantine et garderie. Cette application permet un suivi plus clair des inscriptions.

Le portail famille eticket est disponible gratuitement sur Android et iOS.

Article 2 : La garderie et la cantine sont réservées exclusivement aux enfants scolarisés à l'école de Triors.

Article 3 : La garderie et la cantine peuvent être utilisées de façon régulière ou occasionnelle.

Article 4 : Les horaires de la garderie restent inchangés : le matin de 7h35 à 8h05 et le soir de 16h à 18h. Sur demande, la garderie pourra débuter à 7h05 (nommée « garderie exceptionnelle » sur eticket)

Toute demi-heure entamée est due. (Exemple : pour une arrivée à 7h30, 1h est facturée)

Article 5 : Pour inscrire ou désinscrire votre enfant, voici les règles des délais à respecter (sur l'application, si vous ne pouvez plus inscrire votre enfant, c'est que vous êtes hors délai, la mairie n'aura pas la main pour déroger à ce délai non plus)

Pour la garderie du matin : inscription au plus tard le jour de garderie qui précède avant 7h (exemple : le vendredi avant 7h pour le lundi matin suivant)

Pour la cantine : inscription avant le jeudi 10h pour la semaine suivante.

Pour la garderie du soir : inscription possible jusqu'au jour même avant midi.

Article 6 : Le tarif de garderie varie de 2.20 € à 2.60 € de l'heure, calculé d'après le quotient familial de chaque famille. Nous prenons en compte le Quotient Familial d'août (en cas de modification importante, merci de nous faire un mail nous le réajusterons)

Le prix du repas de notre fournisseur est actuellement de 6.60 €. Il sera facturé aux familles entre 6.60 € et 7.60 € selon le quotient familial (Ces tarifs peuvent être revus chaque année, au moment de la préparation du budget communal ou à la suite d'une éventuelle modification du tarif par le fournisseur de repas)

Article 7 : Tout repas commandé sera facturé. En cas de maladie, un certificat médical devra être adressé au secrétariat de mairie dans un délai de 7 jours pour que le repas soit décompté. Toute réservation de créneau de garderie pourra également être facturée d'une demi-heure.

Article 8 : La garderie et la cantine sont supervisées et animées par deux agents communaux. En cas d'absence, ils peuvent être remplacés par un élu.

L'agent communal présent se réserve le droit de confisquer tout objet ou jeu dangereux, à l'origine de discorde entre les enfants. De plus, il se dégage de toute responsabilité pour les objets personnels perdus ou cassés.

Tout comportement conflictuel d'un enfant entraînera son exclusion de la garderie (après information aux parents)

Article 9 : Assurances : les parents doivent vérifier leur assurance responsabilité civile et scolaire qui doit couvrir les heures extra-scolaires. L'attestation doit être déposée dans l'application avant la rentrée scolaire.

Article 10 : Les responsables légaux doivent obligatoirement compléter leur dossier sur l'application en renseignant correctement les informations demandées (avant le 7 août afin de laisser le temps à la municipalité de valider les dossiers)

Article 11 : L'agent communal peut prendre la décision d'appeler les secours (pompiers ou SAMU) en fonction de l'état de santé de l'enfant. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis. S'ils sont injoignables, les tiers de confiance mentionnés dans l'application sont contactés.

Article 12 : En cas de beau temps, la garderie du soir peut exceptionnellement se dérouler au parc de jeux. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y aille, merci de le signaler en mairie.

Article 13 : La facturation est mensuelle, à terme échu. Elle est déposée dans l'application chaque début de mois suivant. Après paiement, la municipalité valide celui-ci dans un délai de 10 jours maximum. Il est inutile de la contacter pendant ce délai.

En cas de retard de paiement, la trésorerie de Romans envoie une lettre de rappel et engage une procédure de recouvrement assorti de frais supplémentaires de gestion.

Si votre enfant est en garde alternée et que vous avez besoin de 2 factures distinctes, cela est possible sur demande par mail.

Article 14 : Les responsables légaux et les agents communaux s'engagent à se conformer au présent règlement révisable en cas de besoin.

Fait à Triors le 10 juillet 2025

La commission Jeunesse

De la commune de Triors